

# Règlement du Salon Miniature et Modélisme en Charente à La Couronne

**Article 1 :** Les organisateurs sont : Miniature et Modélisme en Charente domicilié à la Mairie de La Couronne et Angoulême Modélisme Ferroviaire dont le siège est au 176 avenue Jules Ferry à Angoulême. Dénommés, l'organisateur dans le texte.

Les exposants sont : les clubs de modélisme, de maquettisme et les individuels. Dénommées, exposants dans le texte.

Le salon Miniature et Modélisme en Charente est organisé du 2 au 3 décembre par les associations Miniature et Modélisme en Charente et Angoulême Modélisme Ferroviaire à La Couronne (Charente)

Le salon Miniature et Modélisme en Charente est assuré par les bénévoles de ces deux associations.

L'emploi du mot « SALON » recouvre cet intitulé.

**Article 2 :** Le salon Miniature et Modélisme en Charente est ouvert au public :

- le samedi 2 décembre de 14 heures à 18 heures
- le dimanche 3 décembre de 10h30 à 17 heures.

Il se déroule dans la salle des fêtes de la commune de La Couronne (Charente) mise à disposition.

L'accès du public est soumis à un droit d'entrée de 5€ (cinq euros) pour les adultes et les plus de 16 ans et 2€ pour les 12 ans jusqu'à 16 ans.

Accès gratuit jusqu'à 11 ans.

Les adhérents de la FFMF bénéficient d'une réduction de 1€ sur le droit d'entrée sur présentation de leur carte de l'année concernée (2023).

L'accès est admis jusqu'à 1 heure avant la fermeture.

Les vitrines, diorama, réseaux sont fonctionnels jusqu'à l'heure de fermeture prévue.

Le montage de l'exposition se fait le samedi matin de 7 heures à 14 heures. Le démontage se fait le dimanche de 17 heures à 21 heures.

Le samedi soir, les exposants devront quitter les lieux avant 20 heures.

**Article 3 :** L'accès à la salle des fêtes s'effectue sur le côté parking auto. Ce dernier est public. Une aire de stationnement pour les exposants est prévue à proximité (panneau exposant) de la salle. Le public doit se conformer aux règles d'usage du parking de la salle des fêtes. L'organisateur n'est pas responsable des vols et dommages subis par les véhicules sur les zones de stationnement.

**Article 4 :** La fonction de chaque participant au salon est définie par son inscription auprès l'organisateur les jours précédents (pas d'inscription le jour même) selon le document qui lui a été adressé antérieurement, et le port d'un badge qui permet d'être identifié par le public.

- L'organisateur : un gilet bleu et/ou un badge
  - La sécurité : un brassard et un badge
  - Les exposants : un badge avec son nom et le club dont il dépend.
- En cas de nécessité, le responsable du salon est joignable par téléphone au : 06 81 66 69 85

**Article 5 :** La mise en place des exposants à l'emplacement désigné devra impérativement se dérouler avant l'ouverture au public. Chaque exposant est tenu de respecter les limites qui lui ont été attribuées. L'espace, les tables et les chaises ne peuvent être utilisés que pour l'usage autorisé dans le cadre de ce règlement, complété par la convention liant l'organisateur à l'exposant.

Chaque exposant doit assurer la propreté de son espace et de l'environnement de celui-ci. Des sacs poubelle sont mis à la disposition des participants. Ils seront déposés à l'endroit indiqué par l'organisateur à la fin de chaque journée.

**Article 6 :** Chaque exposant doit obligatoirement suivre les consignes de sécurité définies par la réglementation et plus particulièrement les aspects suivants :

- Le branchement électrique de chaque espace doit s'effectuer selon les consignes données par l'organisateur en fonction des plans qui lui ont été remis à l'inscription. -Le réseau électrique de

chaque exposant doit répondre aux exigences de la norme NEM 609 en ce qui concerne l'utilisation d'un disjoncteur à courant faible nominal de 16A, courant nominal de déclenchement 0,03A, à l'origine du branchement particulier.

-Aucun câble électrique d'un exposant ne doit se situer dans les allées prévues pour le déplacement du public.

-La modification après autorisation de l'organisateur de toute utilisation concernant le mobilier ou la décoration générale, fournis par l'organisateur, doit être signalée au régisseur de la sécurité de la salle ou lors du passage de la commission de sécurité, s'il y a lieu. Le mobilier utilisé doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur, particulièrement concernant la résistance au feu pour les tissus. L'utilisateur doit être en mesure de présenter toute certification s'il y a lieu.

-Aucun objet ne doit être présent dans les allées de circulation du public.

-Consignes locales : Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du salon. Le non-respect de ces consignes entraîne l'exclusion immédiate du Salon.

**Article 7 :** Les seules ventes possibles sur le Salon sont celles qui ont été autorisées par l'organisateur. Seuls les exposants inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre leurs produits sur leur espace réservé.

Tout contrevenant à cet article s'expose à une exclusion du Salon sans aucun droit ni indemnité.

**Article 8 :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, vol, détérioration ou tout autre dommage sur les maquettes exposées et objets personnels durant le temps de la manifestation, y compris en cas de force majeure, ainsi qu'en cas de litige avec un tiers et avec tout service public chargé d'une mission de contrôle. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification perpétrée par un exposant.

**Article 9 :** Politique de protection des données à caractère personnel de Miniature et Modélisme en Charente.

Les données à caractère personnel, indiquées comme telles, sont nécessaires pour effectuer les réservations auprès de M.M.C en tant qu'organisateur d'événements liés au modélisme et aux miniatures, aux modèles réduits de toute nature. Elles sont destinées pour leur traitement uniquement à M.M.C. et peuvent être communiquées à ses partenaires dans le cadre de ses manifestations.

Ces données sont conservées d'une année à l'autre et mises à jour tant que M.M.C. organisera ces types d'événement, augmentée des délais nécessaires en cas de litige, à la prescription et à l'épuisement de toutes les voies de recours. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exposant dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement/d'oubli, lorsque les données ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou le consentement requis est retiré, ou en cas d'opposition au traitement si ces données ne sont pas nécessaires pour l'exécution des présentes

J117072023